



Créteil, le 18 juin 2026

Objet : demande de négociations préalables au dépôt d'un préavis de grève – alerte sociale intersyndicale AESH du Val de Marne

Monsieur le Directeur Académique,

Nous avons l'honneur, par ce courrier, de déposer une alerte sociale AESH et demander la tenue d'une négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève, pour toutes et tous les enseignants, psy EN du 1er et 2nd degré du département et les AESH, sur la période comprise entre le 22 juin et le 3 juillet, sur les revendications suivantes :

- versement rétroactif et automatique de la prime REP/REP+ pour tous les AESH éligibles ; propositions transactionnelles de versement rétroactive des primes REP / REP+ : période retenue, modes de calcul, documents exigés entre autres - ne pas appliquer la prescription quadriennale
- annulation des avenants aux contrats des AESH élargissant les secteurs dans le cadre de la mise en place des PAS alors qu'ils ont été retiré du projet de loi
- affectation sur une seule école ou un seul établissement pour permettre l'intégration des AESH dans la communauté éducative
- arrêt des accompagnements simultanés de plusieurs élèves
- recrutement d'AESH pour que toutes les notifications d'accompagnement de la MDPH soient effectivement mises en œuvre et respectées
- respect des notifications de la CDAPH / MDPH
- abandon de l'acte 2 de l'École inclusive, des PIAL, des PAS et de la politique de mutualisation systématique des moyens
- création d'un véritable statut de fonctionnaire d'État de catégorie B pour tous.tes
- salaire à temps complet pour 24 heures d'accompagnement des élèves en situation de handicap
- versement de la prime informatique
- respect du droit syndical : droit de grève, information sur les RIS, stages, demandes de documents
- respect du droit réglementaire: définition des heures connexes, des temps de pause, des autorisations d'absence, rectification des erreurs sur la circulaire "congrés et absences" de 2025
- mise en œuvre, dans les délais réglementaires, de la formation d'adaptation à l'emploi d'une durée de 60 heures
- mise en place de la subrogation
- délivrance des attestations de salaire, à réception des CMO, pour permettre aux AESH de percevoir les IJJS dans les meilleurs délais / coordination avec les retraits sur salaire
- recrutement de gestionnaires supplémentaires
- traitement des procédures relatives à la santé: CMO, accident de travail, mi temps thérapeutique, CGM
- titres de perception : clarification des calculs et des bases de calcul, réponses aux demandes de clarification
- mise à jour des échelons
- point sur le plan de formation académique et sur le volume horaire de formation en présentiel; congé de formation professionnelle, stages MFIN
- procédures de licenciement ou de non renouvellement de contrat CDD en CDI contestables

Nous demandons par ailleurs la tenue d'une audience intersyndicale avec les services début octobre, dont la date sera fixée avant l'été, pour faire le point sur les conditions de rentrée des AESH et la mise en oeuvre des mesures accordées pendant la négociation préalable.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Les secrétaires et co-secrétaires de :

SNUDI-FO 94
FSU-SNUipp 94
SE-UNSA 94
SNES 94
CGT Educ'action 94
SNFOLC-FO 94
SUD Éducation 94
CNT Éducation 94